

Risque physique: Bruit

Descriptif du risque

L'exposition à des niveaux de bruit excessifs peut nuire à la santé et à la sécurité des travailleurs. Les études ont démontré que l'exposition à des niveaux moyens de bruit dépassant 85 dBA pour huit heures est susceptible d'entraîner une diminution de l'audition. Le bruit est défini comme un son indésirable, agressant ou inconfortable.

Le risque d'exposition au bruit fait partie des risques prédominants émis par la CNESST dans sa planification pluriannuelle 2024-2027.

Secteur(s) concerné(s)

Tous les lieux qui suite à une analyse de bruit, la norme est dépassée.

Activité(s) concernée(s)

Les équipements et machines produisant un bruit de plus de 85 dBA sur 8h00 ou un bruit impulsif dépassant 140dBC (ex : outils pneumatiques à air comprimé, scie, cloueuse, ponceuse, sableuse, outils ou équipements à percussion, martelage, presse, chocs intenses, etc.,) se retrouvent principalement à l'atelier de maintenance, à la chaufferie, aux arts ou encore toute activité dépassant les limites d'exposition applicable.

Effet(s) sur la santé

Exposition à court terme : fatigue auditive, acouphènes, maux de tête, stress, etc.

Exposition prolongée : surdité professionnelle.

Mesure(s) de prévention

Toujours privilégier les mesures de prévention les plus efficaces selon la hiérarchie de contrôle des risques de la CNESST. Lorsque l'élimination est impossible, réduisez au maximum les risques en combinant plusieurs mesures. Les mesures de prévention doivent toutefois être adaptées à la situation, puisque certaines ne sont pas toujours applicables ou pertinentes dans tous les contextes.

Élimination à la source: Éviter les procédés et les équipements générant des niveaux de bruit élevés lorsque cela est possible. Éliminer ou réduire les sources de bruit en privilégiant des procédés et des équipements moins bruyants.

Remplacement: Remplacer, lorsque cela est possible, les équipements, outils ou procédés bruyants par des équipements, outils ou procédés générant moins de bruit. Privilégier les équipements conçus pour réduire les émissions sonores.

Contrôle technique: Isoler ou encoffrer les équipements bruyants afin de réduire la propagation du bruit. Installer des cloisons ou des écrans constitués de matériaux insonorisants. Maintenir les équipements en bon état de fonctionnement et effectuer leur entretien conformément aux recommandations du fabricant. Installer, lorsque possible, des dispositifs permettant de réduire le bruit à la source.

Signaux: Identifier les zones où les niveaux de bruit peuvent présenter un risque pour la santé. Afficher les consignes relatives au port des protecteurs auditifs dans les zones où leur utilisation est requise. Signaler les zones où le niveau de bruit dépasse les valeurs limites d'exposition applicables.

Mesures administratives: Utiliser, au besoin, le test de communication dans le bruit (« test de la voix ») de la CNESST comme outil d'aide à la détection d'une situation pouvant nécessiter une évaluation plus approfondie. Effectuer une évaluation des niveaux de bruit lorsque les conditions de travail sont susceptibles d'entraîner une exposition dépassant les valeurs limites applicables. Réduire le temps d'exposition quotidien des travailleurs au bruit, notamment par l'organisation du travail et la rotation des travailleurs lorsque cela est possible. Planifier les travaux afin de limiter le nombre de travailleurs exposés et la durée de leur exposition. Former les travailleurs exposés et à l'utilisation adéquate des protecteurs auditifs si requis.

La CNESST a publié un document d'aide à la détection d'un possible dépassement, nommé;
« Test de la voix » [Test de communication dans le bruit](#)
[CNESST Programme de Santé pour le Bruit](#)

Moyens et équipements de protection individuelle ou collective: Fournir les protecteurs auditifs appropriés lorsque leur utilisation est requise, notamment des bouchons d'oreilles ou des coquilles antibruit.

Les mesures présentées ci-dessus constituent des exemples parmi d'autres et ne représentent pas une liste exhaustive.

Liste des actions

Action	Fréquence ou échéancier	Responsable
Une étude de bruit a été produite en 2021. Lorsque le niveau sonore était dépassé, une étude doit être faite au 5 ans.	Octobre 2025	SPP
Fournir gratuitement les protecteurs auditifs lors du dépassement de la norme	Au besoin	Supérieur immédiat
Mesure du bruit avec un sonomètre	Au besoin	SPP
Support RSPSAT	Sur demande	SPP
Création d'un plan d'échantillonnage du bruit	À venir	SPP